



Démission puis abandon de poste ?

Par Visiteur

Bonjour,

Je viens de recevoir une proposition d'embauche pour la date du 10 juin. Je suis actuellement en CDI et en tant que cadre dispose d'un préavis de 3 mois pour quitter l'entreprise.
En donnant ma démission aujourd'hui 29 avril, il semble donc impossible de partir pour le 10 juin.

Si mon employeur refuse catégoriquement de raccourcir ma période de préavis (même en soldant mes congés), que risque-je en abandonnant mon poste ?

Merci de votre aide.

Cordialement,

Par Visiteur

Chère madame,

A titre préliminaire, même si le cadre doit en principe faire un préavis de trois mois, il est en pratique extrêmement rare qu'un employeur poursuive un salarié devant les prud'hommes. Rareté en partie justifiée par le fait que pour pouvoir prétendre à une indemnisation, l'employeur devra prouver le préjudice causé par votre départ hâtif.

Idem pour un licenciement pour abandon de poste. Si vous abandonnez votre poste, l'employeur peut théoriquement vous poursuivre en vue de demander une indemnité si ce départ lui a causé un préjudice. Mais l'abandon de poste pose un réel problème lié au fait que si votre employeur a compris votre manège et qu'il veut vous embêter, il va constater votre absence mais ne va pas vous licencier.

Or cette situation est très problématique puisque l'employeur ne vous payera pas, vous ne pourrez le forcer à vous licencier, et tant que vous êtes toujours son employé, vous ne pouvez pas retrouver un autre poste à temps pleins.

En conclusion, arrangez vous avec votre employeur. S'il refuse, partez avant la fin de votre préavis mais prenez garde à bien prévenir tout le monde de sorte que l'employeur ne pourra pas invoquer un préjudice important lié à votre départ précipité.

Très cordialement.